



Conflit avec le syndic de copropriété

Par **Quimperoise**, le **19/10/2010 à 16:02**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement à Quimper il y a a peu près d'un an. Au moment de la signature chez le notaire, celui-ci m'a fait part de l'existence d'un fond de roulement de 350 € pour la copropriété, ce que j'ai alors réglé à l'ancien propriétaire.

Mais il y a quelque temps le syndic bénévole a eu quelques difficultés à diviser la facture d'eau commune et donc à la régler, nous menaçant de coupure d'eau. Chose que je n'ai pas compris car pour moi, un fond de roulement existait pour avancer les frais avant répartition des charges. J'ai donc appelé le syndic pour comprendre la situation. Le syndic m'a alors fait savoir qu'il n'esistait pas de fond de roulement. Je me suis rapprochée du notaire qui m'a fait parvenir un courrier avec extrait de l'acte signé par le syndic à l'occasion de la mutation du bien, et effectivement, il est bien signalé l'existence d'un fond de roulement. J'ai ensuite fait parvenir ce document au syndic qui me répond par courrier qu'il n'a pas connaissance de cette demande de fond de roulement.

J'aimerais donc savoir vers qui je dois me tourner pour régler cette situation. Dois-je porter plainte ?

Il faut savoir que le syndic vient de démissionner et me désigne comme successeur. J'ai du mal à faire comprendre au syndic que cela n'est pas légal, tout comme le fait de n'avoir jamais fait d'assemblée générale depuis 2 ans. Mais étant donné qu'aucun autre copropriétaire semble vouloir reprendre la charge, je vais me porter volontaire, et donc risque de devenir à mon tour syndic de cette copropriété.

Je vous remercie de toute l'aide que vous pourrez m'apporter.